

Initiales du maire

Initiales du dg

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC D'ANTOINE-LABELLE**  
**MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF**

Procès-verbal de la séance extraordinaire sur le budget du Conseil de la Municipalité de  
Lac-du-Cerf

**27 février 2023 19h00**

Séance tenue à l'hôtel de ville au 19 chemin de l'Église  
selon les dispositions du Code municipal du Québec

**Sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Nicolas Pentassuglia :**

Monsieur Daniel Guindon	Conseiller	Poste 1
Monsieur Pierre Métras	Conseiller	Poste 2
Monsieur Christian Gamache	Conseiller	Poste 3
Monsieur Jacques de Foy	Conseiller	Poste 4
Monsieur Pierre Raïche	Conseiller	Poste 5

Est absente la conseillère Roxanne Jeanson-Bélisle, conseillère poste 6

Est également présente madame Cynthia Diotte, directrice générale et greffière-trésorière (intérim) qui agit comme secrétaire d'assemblée.

**056-02-2023**

**Ouverture de la séance**

Il est proposé par le conseiller Pierre Raïche  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ouvrir la séance à 10 h.

**057-02-2023**

**Avis de convocation**

Il est proposé par le conseiller Christian Gamache  
et résolu à l'unanimité des conseillers que tous les membres du conseil municipal, présents  
et absents, reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance  
conformément à la Loi

**ADOPTÉE**

**058-02-2023**

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Pierre Métras  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Avis de convocation
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Octroi du contrat pour le sentier de vélo de montagne au Parc La Biche
5. Autorisation de signature pour acquisition du lot 5562975
6. Demande de conformité d'application du contrat de déneigement MTQ
7. Période de questions
8. Levée de la séance

**059-02-2023**

**Octroi du contrat pour le sentier de vélo de montagne au Parc La Biche**

Considérant l'aide financière du ministère de l'Éducation - Programme d'aide financière  
pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air (PAFSSPA) de 150 000 \$  
octroyée à la municipalité de Lac-du-Cerf;

Initiales du maire



Initiales du dg

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC D'ANTOINE-LABELLE**  
**MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF**

Considérant l'aide financière du Fonds de développement des territoires du Centre local de développement (CLD) de 50 000 \$ octroyée à la municipalité de Lac-du-Cerf;

Considérant les conclusions des rapports des deux firmes spécialisées mandatées pour évaluer le potentiel de création de sentiers de vélo de montagne au Parc La Biche, à savoir que le projet est réalisable;

Considérant les deux soumissions de firmes spécialisées reçues;

Considérant l'évaluation des membres du conseil et d'un expert-conseil de la qualité, la faisabilité et l'emplacement des tracés de chacune des soumissions présentées;

Il est proposé par le conseiller Pierre Métras et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat de création et réalisation des tracés du sentier de vélo de montagne à la firme Appalaches Excavation pour un montant de cent dix-huit mille dollars (118 000 \$) et de mandater Madame Cynthia Diotte, directrice générale et greffière-trésorière (intérim) à signer le contrat pour et au nom de la municipalité de Lac-du-Cerf.

De plus, l'octroi de ce contrat est conditionnel à l'approbation d'utilisation des terres publiques par la MRC d'Antoine-Labelle.

**ADOPTÉE**

**060-02-2023**

**Autorisation de signature pour acquisition du lot 5562975**

Considérant les travaux afin de remplacer le ponceau du Ruisseau de l'Église prévus ;

Considérant que les travaux doivent être effectués sur un terrain n'appartenant pas à la municipalité de Lac-du-Cerf;

Considérant que l'aide financière du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) s'applique exclusivement pour tous travaux effectués sur les terrains dont la municipalité est propriétaire;

Considérant que la municipalité accepte de devenir propriétaire du lot 5562975 à condition que les frais soient à la charge du vendeur;

Il est proposé par le conseiller Christian Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité accepte que la Corporation épiscopale Saint-Jérôme-Mont-Laurier cède le lot 5562975 pour bonne et valable considération et autorise Madame Cynthia Diotte, directrice générale et greffière-trésorière (intérim) et Monsieur Nicolas Pentassuglia, maire, à signer pour et au nom de la municipalité de Lac-du-Cerf l'acte de vente auprès du bureau de notaire Charbonneau-Cyr, Morin & Lachaine.

**ADOPTÉE**

**061-02-2023**

**Demande de conformité d'application du contrat de déneigement MTQ**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-du-cerf a signé le contrat 851005383 avec le ministère des transports du Québec pour l'entretien de la route 311;

CONSIDÉRANT que le conseil a accepté les termes du contrat par résolution le 18 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que le conseil constate des dépassements de coûts liés à une utilisation excessive de chlorure de calcium bien que l'hiver ne soit pas encore terminé et malgré les avertissements répétés du maire;

Initiales du maire



Initiales du dg

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC D'ANTOINE-LABELLE**  
**MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Raïche et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les pratiques d'utilisation de déglacant soient conformes au contrat qui a été accepté par les membres du conseil municipal, soit :

**4.1 CHAUSSÉES**

*Dès le début, pendant et après les précipitations ou la poudrerie ou lorsque les conditions météorologiques l'exigent, le prestataire de services doit traiter la chaussée au moyen d'abrasifs.*

*Toutefois, lors de précipitations liquides (pluie, pluie verglaçante, etc.), le prestataire de services doit traiter la chaussée au moyen de fondants et/ou d'abrasifs. Si l'épaisseur de neige durcie ou de glace devient supérieure à 3 cm, il doit procéder au déglacage mécanique sur toute la largeur de la chaussée selon les stipulations de l'article 11.1.2 du CCDG-DD.*

*Le prestataire de services doit procéder au déglacage de la chaussée au moyen de fondants ou de façon mécanique aussitôt que la température moyenne de l'air, pour une période de 48 heures ou plus, est égale ou supérieure à -3 °C.*

*La chaussée doit alors être dégagée de neige et de glace sur une largeur de 3 m, sauf aux points critiques et dans les courbes où la largeur doit être de 5 m, et ce, dans les meilleurs délais. Pour toutes les courbes où une vitesse réduite est affichée, les travaux de déglacage doivent s'effectuer à partir du signal avancé et les exigences particulières sont décrites au tableau « Points critiques à déglacer », si tel est le cas.*

*Les largeurs déglacées (3 m ou 5 m) doivent être également réparties, de part et d'autre, de l'axe médian de la chaussée (ligne de centre).*

**ADOPTÉE**

**Période de questions**

Aucune question (aucun citoyen présent).

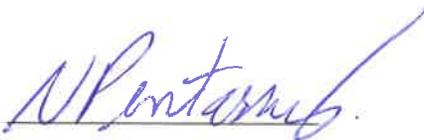
**062-02-2023**

**Levée de la séance**

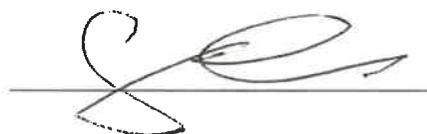
Il est proposé par le conseiller Pierre Métras et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 10 h 10.

**ADOPTÉE**

Je, Nicolas Pentassuglia, maire de la Municipalité de Lac-du-Cerf, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Nicolas Pentassuglia  
Maire



Cynthia Diotte  
Directrice générale et greffière-  
trésorière par intérim